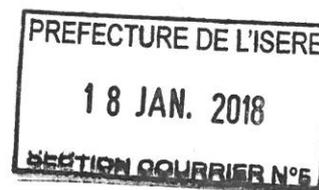


COMITE SYNDICAL

DU 10 JANVIER 2018



Le 10 janvier 2018 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 14 décembre 2017 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	32
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	8 004,71 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté). Francis GIMBERT (à partir de 18 h 15), Pierre BEGUERY, Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes et MM. Joël CAVRET, (Communauté de Communes du Trièves), Raphaël MOCELLIN, Jean-Yves BALESTAS, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
Mme Laurence THERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Jean-François INARD, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Georges DÉRU, (Payeur Départemental), Paul BERTHOLET, (Ville de Gières), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Philippe AUGER, Olivier ALEXANDRE, Karine PONCET-MOISE, Amandine DECERIER, Cécile BENECH, Soizic GELINEAU, (stagiaire), (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Nicole BOULEBSOL, Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole), M. Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), M. Eric SAVIGNON, Jean-Christian PIOLAT (Bièvre Isère Communauté), Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves), Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Laurent THERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Avis du SCoT de la Grande Région de Grenoble sur les 3 SLGRI du TRI Grenoble-Voiron

COMITE SYNDICAL DU 10 JANVIER 2018

DELIBERATION N° 18-I-V

**AVIS DU SCOT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE SUR LES 3 SLGRI DU TRI
GRENOBLE-VOIRON**

Le président expose :

L'établissement Public du SCoT, acteur de l'aménagement du territoire a été sollicité le 19 juillet 2017 par le Préfet de l'Isère pour émettre un avis sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion.

Il rappelle que les 3 SLGRI du TRI Grenoble-Voirion sont l'outil local de la directive Inondation et qu'elles doivent être adaptées aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire du SCoT tels que présentés dans le projet d'avis joint en annexe.

Au vu des dossiers de SLGRI et des avis des territoires le président propose que l'EP SCoT émette un avis favorable en demandant l'examen des remarques suivantes :

L'EP SCoT souligne que le maintien de l'attractivité de la grande région de Grenoble et ses possibilités de développement économique et social sont des enjeux importants de la SLGRI. Il rappelle qu'une grande partie des espaces stratégiques de développement inscrits dans le Document d'Orientations et d'Objectif du SCoT sont situés à l'arrière de digues et que les élus attendent de la SLGRI une adaptation de la doctrine nationale aux spécificités du territoire de la région de Grenoble.

Le SCoT appuie la demande des collectivités du SCoT et interpelle l'Etat sur sa capacité à répondre à l'objectif d'une prise en compte du risque d'inondation adaptée, permettant la réduction de la vulnérabilité du territoire tout en maintenant les conditions de développement des territoires, à travers la matrice réglementaire.

Par ailleurs, la SLGRI prévoit des Zones d'Intérêt stratégiques (ZIS), constructibles sous prescriptions et conditionnées à la résistance du système d'endiguement, à l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et à la démonstration de leur caractère stratégique à l'échelle du bassin de vie.

La demande des ZIS sont portées et argumentées par les EPCI et instruites par l'Etat dans les PPRI. Les règlements différenciés ne seront alors connus que lors de l'élaboration ou révisions des PPRI qui au regard des programmes d'actions ne seront pas finalisés prochainement.

Pour assurer les conditions d'un maintien du développement économique et social recherché par le SCoT, il est nécessaire que le travail engagé entre les acteurs du territoire et l'Etat se poursuive.

Une validation des règles de constructibilité dans les bandes de précaution et les zones urbanisées soumises aux aléas doit être rapidement proposée afin d'anticiper dans le cadre des documents de planification les éventuelles évolutions de règles de constructibilité sur ces territoires.

Enfin, l'EP SCoT précise qu'il va procéder conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme à une analyse des résultats de l'application de son schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales... et qu'il délibèrera sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète avant la fin de l'année 2018.

Aussi, dans une logique d'évaluation, le SCoT demande à l'Etat de porter à la connaissance des élus

les évolutions réglementaires relatives à la gestion du risque inondation sur le TRI Grenoble-Voiron.

Dans le contexte de la Grande Région de Grenoble qui a historiquement assis son développement sur la gestion maîtrisée des risques d'inondation en développant des investissements significatifs et une réelle ingénierie en ce domaine l'évolution de la SLGRI est une donnée essentielle aux impacts très sensibles.

C'est pourquoi l'EPSCOT de la Grande Région de Grenoble demande que ces éléments réglementaires nouveaux prennent en compte à la fois les évolutions de stratégie de gestion du risque d'inondation et le contexte du territoire afin d'apprécier ses impacts potentiels et adapter les politiques publiques d'aménagement .

Après en avoir débattu le comité syndical :

- adopte l'avis du SCoT de la Grande Région de Grenoble sur les 3 SLGRI du TRI GRENOBLE-VOIRON
- mandate le président pour le porter à connaissance de la Préfecture de l'Isère

Vote : à l'unanimité

Voix pour :	8 004,71
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait à Grenoble, le 10 janvier 2018

Le Président

Yannik OLIVIER

